



**DEMANDE DE
PRET A COURT
TERME DE 30 000 €
A LA CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/01

L'an deux mil dix-huit, le dix janvier, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 janvier 2018

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

ABSENTS : GONON Florence, PINATEL François (pouvoir à Roger GIRAUD) ;

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'encaissement des subventions obtenues, pour financer 30 000 € sur les travaux de rénovation des toitures de la mairie-école et du four communal, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 30 000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,5 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine.

Frais de dossier : 150 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt de 30 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

DECIDE d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir,

AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

